



## GRÈCE<sup>168</sup>

### Affiliés de l'IE

- DOE** Fédération grecque des enseignants du primaire  
**OLME** Fédération grecque des enseignants du secondaire  
**POSDEP** Confédération panhellénique des associations des personnels enseignants et de la recherche

### Ratifications

- C 87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), ratifiée en 1962  
C 98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), ratifiée en 1962  
C100 Convention sur l'égalité de rémunération (1951), ratifiée en 1975  
C111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), ratifiée en 1984  
C144 Convention sur les consultations tripartites (1976), ratifiée en 1981  
C151 Convention sur les relations de travail dans la fonction publique (1978), ratifiée en 1996  
C154 Convention sur la négociation collective (1981), ratifiée en 1996

### Introduction

La Grèce doit faire face à un programme d'austérité sans précédent, imposé dans le cadre des conditions élaborées par la Troïka (FMI, Commission européenne et Banque centrale européenne) pour son sauvetage. L'OLME décrit les conséquences tragiques de cette cure d'austérité sur l'éducation et la société dans son ensemble. Les mesures d'austérité budgétaire combinent des hausses majeures des impôts directs et indirects, des baisses de salaires et des réductions de pension et de prestations sociales. « Ces mesures de réduction détruisent l'Etat providence. Ce ne sont pas les salariés, et encore moins les enseignants, qui ont créé cette dette publique et pourtant, ce sont eux qui doivent supporter le fardeau de l'austérité »<sup>169</sup>.

L'économie s'est contractée d'environ 20% depuis 2008 – la pire récession depuis la Seconde guerre mondiale – et devrait se contracter encore de 25 à 30% au cours des prochaines années. Le chômage se situe à 21% et le nombre total de chômeurs dépasse le million, avec un chômage des jeunes qui culmine à 51,1%<sup>170</sup>. Le gouvernement s'est engagé à réduire le déficit public de 13,6% en 2009 à moins de 3% en 2014.

<sup>168</sup> L'auteure adresse ses remerciements et sa reconnaissance à Themis Kotsifakis, Secrétaire général de l'OLME, pour son rapport écrit et ses contributions.

<sup>169</sup> Cité dans l'article de l'IE sur la Grèce: Les enseignants manifestent contre les mesures d'austérité (12 octobre 2011): [http://www.ei-ie.org/fr/news/news\\_details/1982](http://www.ei-ie.org/fr/news/news_details/1982), consulté le 12 mars 2012.

<sup>170</sup> Grèce; Rapport annuel de la CSI sur les droits syndicaux, 2012.

## Le statut des enseignantes et des enseignants

Les enseignants de l'enseignement public sont des fonctionnaires de carrière. En 2006, une nouvelle loi a été adoptée concernant la sélection, le recrutement et l'évolution de carrière des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire.

## Avant la crise financière

La densité syndicale varie entre 22 et 30%. Alors que le taux de syndicalisation dans le secteur privé se situe aujourd'hui à moins de la moitié de son niveau du milieu des années 1980, dans la fonction publique, il est désormais de 50% supérieur à ce qu'il était il y a 20 ans. L'ADEDY est la confédération des syndicats de la fonction publique et est organisée sur la base des ministères. Elle couvre les syndicats d'enseignants et les salariés des ministères et des autorités locales.

## Liberté syndicale

La Constitution fait référence à la liberté d'association, à la liberté syndicale et au droit de grève et de négociation collective, sauf pour les forces armées. Il faut un minimum de 20 membres pour créer un syndicat, ce qui constitue une restriction de fait au droit d'organisation en raison de la prévalence des petites entreprises sur le marché grec du travail (près de 90% de la main-d'œuvre).

Les travailleurs du secteur public ont le droit de grève, mais doivent donner un préavis de quatre jours. Les forces de police ont le droit de s'organiser et de manifester, mais pas de faire grève. Dans le secteur privé, le délai de préavis est de 24 heures. Une grève doit être déclarée légale et les juges disposent d'un large pouvoir dans l'interprétation de critères très généraux. Le maintien d'un niveau minimum d'effectifs doit être convenu durant les grèves qui touchent les services essentiels.

## Négociation collective

### • Secteur privé

Après la signature d'un pacte social en 1990, la loi n° 1876 sur la «libre négociation collective» est entrée en vigueur et a institué un système de négociation collective pour le secteur privé. La négociation collective se déroule au niveau national, sectoriel et de l'entreprise et, dans le passé, l'accord intersectoriel national, connu sous le sigle NCGA et normalement négocié tous les deux ans, incluait un salaire minimum national et d'autres conditions d'emploi. Il constituait la base de négociation pour de nouvelles améliorations. La conciliation, la médiation et l'arbitrage jouaient un rôle important et passaient par l'Organisation pour la médiation et l'arbitrage (OMED).

### • Secteur public

La Grèce a ratifié la convention 154 en 1996 et a ensuite adopté la loi n° 2738 du 6 septembre 1999, qui introduit pour la première fois le droit de négociation collective dans l'administration publique. La négociation collective devait

couvrir des thèmes tels que le temps de travail et les congés, les mutations et les affectations, l'éducation et la formation, la santé et la sécurité, ainsi que la protection sociale, à l'exception des pensions et des cotisations syndicales.

S'il a été possible de conclure des conventions collectives dans certains ministères, en ce qui concerne l'enseignement, le gouvernement n'a pas appliqué la loi n° 2738/1999, bien que l'OLME ait proposé chaque année de négocier une convention collective au ministère de l'Éducation.

Les salaires n'ont jamais fait partie des sujets abordés dans les négociations et devaient, en revanche, être régis par une décision ministérielle. Bien qu'il y ait eu, à quelques occasions, un certain degré de consultations informelles sur les salaires, l'OLME indique que, dans le cas des enseignants, les décisions ont été prises unilatéralement par le gouvernement, sans aucun accord avec le secteur.

Les salariés ayant signé des contrats de droit privé dans le secteur public relèvent du cadre général de négociation collective fixé par la loi n° 1876/1990. Le nombre de salariés qui travaillent actuellement sous couvert d'un contrat de droit privé a augmenté de manière spectaculaire ces dix dernières années et représente actuellement un tiers des personnes employées dans la fonction publique.

### **Impact de la crise financière sur les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique et négociation collective**

Les changements introduits du fait de la crise financière et imposés en échange de l'aide financière de la Troïka, aux termes du mémorandum de politiques économiques et financières et de ses révisions ultérieures, ont fondamentalement modifié la structure de négociation, en détruisant le système mis en place depuis 1990<sup>171</sup>.

- **Secteur privé**

Le premier accord de prêt a été conclu avec la Troïka en mai 2010 et, immédiatement après, en juillet, les syndicats ont pu négocier une nouvelle convention collective nationale pour le secteur privé, à l'issue de longues discussions. Du fait de la situation économique difficile, la confédération syndicale GSEE a accepté un gel des salaires jusqu'en juillet 2011 et a admis qu'après cette date, les augmentations de salaires ne pourraient pas dépasser, jusqu'en juillet 2012, les prévisions d'inflation moyenne pour l'ensemble de l'UE. Par ailleurs, cet accord fixait un plafond contraignant qui, à la différence de ce qui se faisait auparavant, ne pouvait pas être amélioré au niveau sectoriel ou de l'entreprise.

En décembre 2010, le gouvernement a renié cet accord et adopté la loi n° 3899/2010, connue sous le nom de loi sur les conventions collectives pour les

<sup>171</sup> Pour en savoir plus sur le mémorandum, voir le rapport de l'OIT sur la mission de haut niveau en Grèce (Athènes, 19-23 septembre 2011), p. 6-8, et la législation postérieure, p. 10-15.

entreprises spéciales, qui a mis à mal l'ensemble du système national de négociation collective. Cette loi prévoyait qu'au niveau des entreprises, les accords pouvaient contenir des conditions moins strictes que celles visées dans l'accord national.

Le système d'arbitrage et de médiation a également été affaibli<sup>172</sup> et diverses mesures ont été adoptées pour diminuer la protection contre les licenciements, réduire les indemnités de départ et augmenter les périodes d'essai et le travail temporaire.

La loi n° 4024/2011 a poursuivi le «détricotage» du système des relations de travail en abolissant le principe de «faveur», en vertu duquel, lorsqu'il existe plusieurs accords, les conditions les plus favorables s'appliquent. Elle a également introduit des dispositions destinées à déterminer les grilles de salaire dans le secteur des services publics et a autorisé la conclusion d'accords d'entreprises avec des «associations de personnes» non élues, sapant ainsi le principe de la représentation collective.

Après la signature d'un nouveau mémorandum d'accord avec la Troïka, le gouvernement a entrepris d'abolir la NGCA en adoptant la loi n° 4046/2012 et a expressément légiféré pour réduire le niveau des salaires dans la NGCA de 22%, avec une réduction supplémentaire de 32% pour les jeunes travailleurs (15 à 25 ans), baptisée le «salaire inframinimal». Les nouveaux salaires minimaux seront gelés pendant 3 ans, jusqu'en 2015. Par ailleurs, les salaires minimaux seront dorénavant régis par l'autorité administrative à partir d'avril 2013, après consultation des partenaires sociaux<sup>173</sup>.

En outre, d'importantes réductions des pensions et des hausses des cotisations de retraite des salariés ont été décidées, ainsi que l'abolition de l'organisation du logement des travailleurs et du fonds social des travailleurs.

- **Secteur public**

Dans le secteur public, les mesures d'austérité ont débuté bien avant le premier plan de sauvetage du pays au printemps 2010. Avant la conclusion du premier accord de prêt, une réforme des relations de travail avait été lancée pour les travailleurs de l'administration centrale et du secteur public au sens large, sous la forme d'une série d'actes législatifs.

---

<sup>172</sup> <http://fr.worker-participation.eu/National-Industrial-Relations/Countries/Greece>, Grèce.

<sup>173</sup> Grèce: Cas n° 2820: plainte déposée le 29 octobre 2010, Rapport n° 365, novembre 2012, Comité de la liberté syndicale de l'OIT.

La loi n° 3833/2010 sur la «Protection de l'économie nationale – Mesures d'urgence pour résoudre la crise financière» a été adoptée par le Parlement grec le 5 mars 2010. Cette loi imposait des réductions salariales majeures pour tous les agents publics et les travailleurs liés par un contrat de droit privé, employés dans la fonction publique et le secteur public au sens large (comme les entreprises publiques). La loi prévoyait également un gel des recrutements, annulait toutes les dispositions des conventions collectives sur lesquelles elle primait et interdisait la négociation de hausses salariales.

La loi n° 3845 de décembre 2010 a décrété une nouvelle réduction des salaires dans le secteur public. Par la suite, des mesures ont été prises afin d'imposer un gel temporaire des primes d'avancement, l'imposition d'une «réserve d'emploi», les travailleurs recevant 60% de leurs salaires, pour dissimuler le licenciement collectif massif de milliers de travailleurs de la fonction publique et du secteur public au sens large sans la moindre négociation, et l'imposition de nouvelles réductions unilatérales des salaires et des rémunérations par la création d'une cotisation spéciale de solidarité de 20% des salaires ordinaires afin de lutter contre le chômage et d'autres cotisations spéciales.

La loi n° 4024/2011 a instauré une nouvelle grille salariale dans la fonction publique. Aux termes de cette loi, les salaires ont subi une nouvelle cure d'amaigrissement. Un nouveau système d'évaluation des performances a été introduit pour le calcul des salaires et des promotions.

La réforme du système des retraites a entraîné un relèvement brutal et important de l'âge de la retraite, en particulier pour les femmes, y compris les mères de mineurs qui, auparavant, auraient pu prétendre à une retraite anticipée. En l'espace très court de trois ans (de 2010 à 2013), 15 annuités ont été ajoutées pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite complète.

L'OLME décrit comme suit les principales répercussions de la crise financière sur les enseignants<sup>174</sup> :

- réductions de salaires pouvant, dans certains cas, atteindre 45% pour les enseignants<sup>175</sup> ;
- les augmentations de salaires sont désormais liées à une évaluation subjective des performances ;
- réductions permanentes des pensions pour tous les travailleurs, assorties du relèvement de l'âge de la retraite ;
- réduction des dépenses publiques consacrées à l'éducation de 33% (2009-2013) ;
- de nouvelles réductions de 14,2% sont prévues (2013-2016) ;

<sup>174</sup> Voir Kotsifakis Themis, *The Consequences of the Government-EU-IMF-Policies on labour and Education in Greece*, décembre 2012.

<sup>175</sup> L'OIT fait état d'au moins 20% de réduction dans les salaires de la fonction publique entre 2010 et la mi-2011, paragraphe 311, Rapport de la mission de haut niveau.

- parmi les nouvelles mesures prévues, on trouve la fermeture de certaines universités et instituts technologiques et l'introduction de droits d'inscription pour les programmes de deuxième cycle.

### **Agents publics : la propagande du gouvernement<sup>176</sup>**

Le gouvernement envisage de réduire le nombre d'agents publics de 150 000 unités d'ici 2015. Il ne remplacera qu'un poste vacant sur cinq et les grilles salariales seront revues à la baisse. Selon l'OLME, le gouvernement a lancé une campagne de propagande massive afin de convaincre la population d'accepter les mesures d'austérité, en accusant les agents publics d'être responsables de la crise financière. Comme l'a déclaré le Vice-premier ministre : « nous avons mangé l'argent ensemble ». Le gouvernement donne l'image d'une fonction publique pléthorique, alors qu'en fait, le pourcentage d'agents publics par rapport à la population active est de 16,1%, quand en Belgique, elle est de 22,5%, en Finlande de 26,7% et aux Etats-Unis de 16,4%. Le gouvernement tente de convaincre la population que la Grèce travaille moins que d'autres pays européens. Or, selon Eurostat, le temps de travail hebdomadaire moyen est de 44,3 heures en Grèce, alors que la moyenne de l'UE se situe à 41,7 heures.

### **Le groupe indépendant d'orientation sur l'éducation**

Conformément aux mémorandums 3 et 4 conclus avec la Troïka, une taskforce indépendante sur la politique de l'éducation a été créée et chargée de remettre impérativement un rapport tous les trois mois sur les mesures prises pour réduire les dépenses. Le ministère de l'Éducation devra mettre en œuvre les recommandations de ce groupe d'orientation. Le gouvernement grec est donc contraint d'introduire un nouveau concept d'« école orientée vers le marché », guidé par les principes de rentabilité et d'économies d'échelle. Ces politiques conduisent à la dévalorisation de l'enseignement public gratuit et à l'ouverture de l'éducation à des investissements stratégiques réalisés par des sociétés commerciales. La réduction des dépenses publiques consacrées à l'éducation s'élèvera à 1 436 millions d'euros, soit une baisse de 19,2% entre 2009 et 2015<sup>177</sup>. D'autres réductions sont également prévues dans le programme d'investissements publics destinés aux infrastructures scolaires.

### **L'impact sur les écoles**

Le financement des comités scolaires a baissé de 60% et les parents sont invités à contribuer davantage financièrement. De nombreuses écoles ne seront pas en mesure d'acheter du mazout de chauffage cet hiver, en raison de la hausse vertigineuse des prix. Près de 2 000 établissements d'enseignement du primaire et du secondaire seront fusionnés, sans aucun dialogue préalable avec le corps enseignant et les communautés

<sup>176</sup> Rapport de Themis Kotsifakis, Secrétaire général de l'OLME.

<sup>177</sup> Calculs sur la base des données provenant du cadre à mi-parcours de la stratégie budgétaire 2012-2015, élaborés par Themis Kotsifakis, Secrétaire général de l'OLME.



locales. D'autres fermetures et fusions sont prévues pour l'avenir. De nombreux autres services d'enseignement spécial et de soutien à l'éducation, y compris les écoles de sport, les bibliothèques, les établissements d'enseignement spécialisé, des centres de jeunes, des cours d'art, d'éducation civique et de TIC ont été fermés.

Alors que la taille des classes et le nombre d'heures de cours augmentent, le nombre d'enseignants diminue. Entre les années académiques 2010 et 2011, le corps enseignant a baissé de 12% et on recense aujourd'hui 16 000 enseignants de moins. De nombreux enseignants au chômage signent désormais des contrats de service avec des ONG spécialisées dans l'éducation et leurs services sont «recrutés» par les municipalités.

### **La réponse de l'OLME et du mouvement syndical grec**

Les personnels enseignants et d'autres salariés ont organisé des manifestations, des marches de protestation et ont occupé pendant des semaines des bâtiments clés du gouvernement pour protester contre les mesures d'austérité et l'application des politiques de la Troïka. En 2011, plus de 12 grèves ont paralysé les secteurs public et privé et le gouvernement a tenté d'y mettre fin en recourant à la violence policière. Pendant la manifestation de février 2012, organisée alors que le gouvernement devait adopter un nouveau mémorandum, la police a été particulièrement répressive.

Les syndicats veulent :

- développer des réseaux de solidarité avec les mouvements sociaux et les jeunes ;
- développer des réseaux de communication basés sur l'Internet ;
- organiser des actions communes avec les enseignants, les parents et les élèves ;
- démasquer la propagande des médias sur les fonctionnaires «paresseux» ;
- élaborer des stratégies coordonnées dans toute l'Europe pour protéger l'Etat providence et l'éducation publique en Europe.

### **La réponse de l'OIT aux réformes du système de négociation collective dans le contexte de la crise économique en Grèce**

Depuis 2010, la Commission d'experts de l'OIT et le Comité de la liberté syndicale ont examiné les réformes législatives en Grèce, dans le cadre d'une plainte déposée contre le gouvernement grec pour des violations des conventions 87 et 98 par la Confédération générale grecque du travail (GCSE), la Fédération des fonctionnaires (ADEDY) et d'autres syndicats. L'OIT a organisé une mission de haut niveau en Grèce en septembre 2011, laquelle a ensuite rencontré des représentants de la Commission européenne et du FMI à Bruxelles et à Washington DC en octobre 2011. La mission a relevé que l'«OIT doit, en priorité, être en mesure d'aider les partenaires sociaux à discuter du futur modèle de dialogue social et de négociation collective de sorte qu'ils puissent conserver leur rôle institutionnel, notamment dans le cadre des négociations collectives sectorielles».

En novembre 2011, la Commission d'experts de l'OIT a étudié les nouvelles réformes législatives et l'OIT a envoyé une mission de suivi en Grèce en avril 2012. Le Comité de la liberté syndicale s'est à nouveau penché sur le cas en novembre 2012 et, dans son rapport, il a appelé à ce que «les partenaires sociaux soient pleinement associés, dans le cadre des accords conclus avec la Commission européenne, le FMI et la Banque centrale européenne (BCE), à toute modification future touchant les aspects fondamentaux des droits humains, de la liberté syndicale et de la négociation collective qui constituent l'essence même de la démocratie et de la paix sociale»<sup>178</sup>.

La Commission d'experts a demandé que le gouvernement et les partenaires sociaux concernés soient en mesure de discuter pleinement du caractère temporaire des mesures imposées et d'envisager d'autres mesures qui pourraient être nécessaires au sujet des salaires des fonctionnaires ou de la constitution d'un corps de «fonctionnaires réservistes», de façon à privilégier autant que possible la détermination de ces questions au moyen de la négociation collective<sup>179</sup>.

Enfin, dans son rapport d'ensemble, la Commission d'experts a réitéré que si, dans le cadre de sa politique de stabilisation, un gouvernement considère que les niveaux des salaires ne peuvent pas être déterminés librement au moyen de la négociation collective, cette restriction ne devait être prise qu'à titre exceptionnel et uniquement dans la mesure où elle est nécessaire, sans dépasser un délai raisonnable, et devrait s'accompagner de mesures de sauvegarde adéquates pour protéger le niveau de vie des travailleurs. Elle a également souligné, notamment dans le contexte grec, la nécessité de consultations réelles au niveau national avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, ainsi que la nécessité pour les autorités de l'UE, du FMI et de la Banque mondiale de consulter ces organisations lorsque ces situations de crise se produisent<sup>180</sup>.

---

<sup>178</sup> Grèce, Cas n° 2820 – plainte déposée le 29 octobre 2010, 365<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale, novembre 2012, paragraphe 1002.

<sup>179</sup> Observation (CEACR) – adoptée 2012, publiée 102<sup>e</sup> session CIT (2013) – Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 – Grèce (Ratification: 1996)

<sup>180</sup> «La négociation collective dans la fonction publique – un chemin à suivre», Etude d'ensemble relative aux relations de travail et à la négociation collective dans la fonction publique, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport 111, Partie 1B, Conférence internationale du travail, 102<sup>e</sup> session, 2013, paragraphe 346.

DEPENSES DU MINISTRE DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DE LA CULTURE ET DES SPORTS				
EXERCICE	2009	2013	DIFFERENCE 2009-2013	
TOTAL	7 480 000 000	6 988 000 000		
BUDGET ORDINAIRE DE L'EDUCATION	6 890 544 946	4 592 943 000	-2 297 601 946	-33%
TOTAL BUDGET ORDINAIRE+PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS L'EDUCATION	7 239 544 946	5 086 943 000	-2 152 601 946	-30%
PIB	235 017 000 000	183 049 000 000		
DEPENSES D'EDUCATION EN POURCENTAGE DU BUDGET ORDINAIRE/PIB	2,93%	2,51%		-0,42%
DEPENSES D'EDUCATION EN POURCENTAGE DU BUDGET ORDINAIRE & DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS/PIB	3,08%	2,78%		-0,30%

	Enseignants du secondaire			
	6/30/10	12/31/12	Réduction	% réduction
Enseignants permanents	94 264	83 012	-11 252	-12%
Enseignants suppléants - Enseignants à temps partiel	9 785	3 858	-5 927	-61%
<b>Total</b>	<b>104 049</b>	<b>86 870</b>	<b>-17 179</b>	<b>-17%</b>

La réduction était essentiellement due aux départs à la retraite. En outre, le mémorandum a imposé des restrictions au recrutement de nouveaux enseignants.

Source : Ministère de l'Education – Traitement des données : Themis Kotsifakis, Secrétaire général de l'OLME

### Dépenses d'éducation et croissance du PIB

% des dépenses publiques consacrées à l'éducation	% du PIB consacré à l'éducation	Croissance du PIB en %
2007:		4,0%
2008:		2,9%
2009:		-2,0%
2010:		-4,5%
2011:		-6,9%

Source : Banque mondiale/Index Mundi